

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5655

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Quartier des Grolières - Requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs -
Approbation de trois dossiers de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de la voirie vient de me communiquer un détail estimatif de 7 879 901,49 F TTC, auquel sont joints trois dossiers de consultation des entrepreneurs, relatif à la poursuite de la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet urbain de Vaulx en Velin conclu entre l'Etat, la région Rhône-Alpes, le département du Rhône, la ville de Vaulx en Velin et la Communauté urbaine.

Le principe de cette opération globale de réaménagement a été approuvé par délibération du conseil de Communauté en date du 22 mai 1995. Afin de réaliser ce projet, trois phases de travaux ont été prévues sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine.

Le projet présenté aujourd'hui correspond à la troisième phase de travaux et comprend :

- l'aménagement de jardins privatifs au sein des résidences HMF,
- la poursuite de la nouvelle trame des voies du quartier commencée dans les première et deuxième tranches,
- l'aménagement d'un terrain multisport pour les adolescents.

L'opération, estimée à 7 879 901,49 F TTC, comporterait six lots :

- lot n° 1 : voirie,
- lot n° 2 : plantations et mobilier,
- lot n° 3 : éclairage public,
- lot n° 4 : réseaux EDF,
- lot n° 5 : mission de coordination sécurité-santé,
- lot n° 6 : plans de récolement.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure ci-dessus, le 13 juin 2000 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs et détail estimatif de 7 879 901,49 F TTC ;

Vu sa délibération en date du 22 mai 1995 et celle n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents détail estimatif et dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - les travaux de voirie, les plantations, le mobilier et l'éclairage public seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - les plans de récolement et la mission de coordination sécurité-santé seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions des systèmes d'information et de télécommunications et des ressources humaines,

c) - le lot n° 4, déplacement de réseaux EDF, sera réglé directement au concessionnaire EDF,

d) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à signer les marchés ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense de 7 879 901,49 F TTC, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits prévus au titre des autorisations du programme pour l'exercice 2001 et mis à la disposition de la direction de la voirie par la délégation générale au développement urbain - comptes 231 510, 212 100 et 458 - opération 0060 005.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,